



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – mer du Nord**

Demande de dérogation de pêche pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est

NOTICE

I – Réglementation

L'arrêté du préfet de la région Normandie réglemente l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche du maquereau (*Scomber scombrus*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

De manière exceptionnelle, la pêche du maquereau est autorisée dans le polygone aux coordonnées suivantes :

- Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine :

Limite Nord : Parallèle 49° 39' 21"N

Limite Ouest : 3 milles nautiques de la laisse de basse mer

Limite Est :

entre les parallèles 49° 39' 21"N et 49°33'00"N : 1,5 milles nautiques de la laisse de basse mer
entre les parallèles 49° 33' 00"N et la limite Sud : 2,5 milles nautiques de la laisse de basse mer

Limite Sud : côté Nord du chenal d'accès au port du Havre (N 49° 30' 3" ; E 0° 0' 3")

- Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles dans le département du Calvados et l'Est du département de la Manche

Zone comprise entre 1,5 et 3 milles nautiques de la côte :

Au Nord par la limite constituée d'une ligne joignant les points de coordonnées géographiques suivantes :

Désignation du point	Latitude	Longitude
A1	49°34'45 N	001°09'20 W
A2	49°31'90 N	001°12'20 W
A3	49°26'50 N	001°05'50 W
A4	49°26'20 N	001°04'70 W
A5	49°26'60 N	000°55'00 W
A6	49°24'90 N	000°49'30 W
A7	49°24'20 N	000°45'00 W
A8	49°24'70 N	000°36'30 W
A9	49°23'80 N	000°21'30 W
A10	49°22'60 N	000°20'00 W
A11	49°21'30 N	000°17'20 W
A12	49°20'70 N	000°16'00 W
A13	49°20'40 N	000°14'50 W
A14	49°20'30 N	000°10'30 W
A15	49°21'70 N	000°04'50 W
A16	49°23'50 N	000°00'00 E
A17	49°24'50 N	000°01'20 E
A18	49°25'50 N	000°01'20 E

À l'Ouest et au Sud par la limite constituée d'une ligne joignant les points de coordonnées géographiques suivantes :

Désignation du point	Latitude	Longitude
B1	49°33'58 N	001°16'44 W
B2	49°31'68 N	001°15'00 W
B3	49°25'50 N	001°07'20 W
B4	49°25'00 N	001°04'60 W
B5	49°25'00 N	000°55'00 W
B6	49°23'50 N	000°50'00 W
B7	49°22'80 N	000°45'00 W
B8	49°23'17 N	000°36'40 W
B9	49°22'60 N	000°21'32 W
B10	49°20'93 N	000°21'32 W
B11	49°20'00 N	000°18'50 W

B12	49°18'80 N	000°14'70 W
B13	49°18'70 N	000°10'00 W
B14	49°20'25 N	000°03'40 W
B15	49°21'94 N	000°01'10 E
B16	49°23'30 N	000°02'80 E
B17	49°25'50 N	000°02'90 E

Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :

L'exercice de la pêche du maquereau dans la bande côtière des trois milles de la région Normandie, secteur Manche Est, est soumis à la détention d'une autorisation délivrée annuellement par la DIRM, sur délégation du préfet de la région Normandie.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée entre le 15 février et le 15 mars de l'année concernée.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une longueur hors tout strictement inférieure à 14 mètres et d'une puissance motrice strictement inférieure à 250 kW, aux navires pontés équipés d'une balise VMS et un AIS en fonctionnement, et le navire devra être actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande.

Dans la bande côtière du département du Calvados et l'Est du département de la Manche, l'usage des filets remorqués est limité à un contingent de 70 navires immatriculés à Cherbourg ou à Caen. Les autorisations seront attribuées par ordre d'arrivée.

Dans la bande côtière de la Seine-Maritime , l'usage des filets remorqués est limité à un contingent de 55 navires.

Les autorisations seront attribuées par ordre d'arrivée.

Dates d'ouverture de la pêcherie :

L'usage des filets remorqués appartenant aux maillages de référence 32-54 millimètres est autorisé pour le maquereau entre le 1^{er} avril et le 31 octobre inclus. Il est limité du coucher au lever du soleil.

II – Dématérialisation

Depuis cette année, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « [démarches-simplifiées.fr](#) ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

Etape 1 : obtenir le lien de la démarche de « Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe et de la sole (toutes espèces) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine ».

Pour faire une demande d'autorisation sur « [démarches-simplifiées.fr](#) », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

- auprès de l'URR de la DIRM MEMN (Mél : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)
- auprès des directions départementales des territoires et de la mer de votre département ;
- auprès de votre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- sur le site internet de la DIRM MEMN :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/11436c5d-d102-4c88-9a97-9988a6befd7b>

Etape 2 : connexion à « [Démarches-simplifiées.fr](#) »

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « [démarches-simplifiées.fr](#) » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;

Commencer la démarche

Avec FranceConnect
France connect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion aux services en ligne.

 S'identifier avec FranceConnect
Qu'est-ce que FranceConnect ?

OU

[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)

[J'ai déjà un compte](#)

- Vous ne possédez pas de compte et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur «[Créer un compte demarches-simplifiees.fr](#)», entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.

Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'[adresse mail saisie lors de la création du compte](#).



Etape 3 : Commencer la démarche

Cliquer sur « commencer la démarche »

Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de la région Normandie - secteur Manche Est

[Commencer la démarche](#)

Etape 4 : Saisir les données d'identité

Il est possible de remplir la déclaration pour un bénéficiaire (membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier). Dans ce cas, l'identité (nom et prénom) du demandeur est à renseigner en plus de votre identité. Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Ce dossier est :

Pour vous Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...

Votre identité

Civilité *

Madame Monsieur

Prénom *

Nom *

[Continuer](#)

Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance) ;

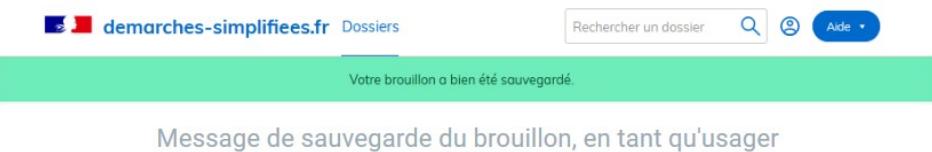
Les champs à côté desquels figure un **astérisque** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**

 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

(cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « démarches-simplifiées.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'usager à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

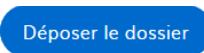
A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Message de sauvegarde du brouillon, en tant qu'usager

Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.



L'affichage suivant apparaît alors :



Le dossier passe alors du statut «brouillon» au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'usager.

Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

Sujet : Autorisation de pêche du maquereau dans la bande des 3 milles,

De : <ne-pas-repondre@demarches-simplifiees.fr

Date : 15/12/2023 18:46

Pour : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

Bonjour,
Votre dossier n° 21269557 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.
Cordialement,
service réglementation et contrôle des activités maritimes

[Consulter mon dossier](#)

[J'ai une question](#)

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

S'il perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer ou la télécharger.

Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de la région

Normandie - secteur Manche Est EN CONSTRUCTION

Dossier n° 22098604 - Déposé le 24 janvier 2025 10:21

Expirera le 24/01/2026 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#)

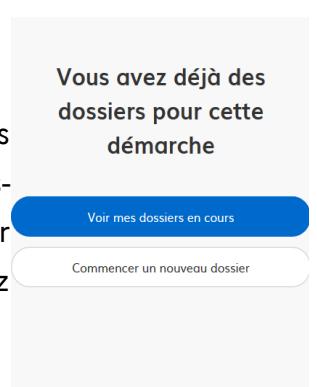
[Inviter une personne à modifier ce dossier](#)

[Modifier le dossier](#)

B- AUTRES FONCTIONNALITES

Déposer un nouveau dossier

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".



Modifier un dossier

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomber scombrus) dans la bande côtière de la région

Normandie - secteur Manche Est EN CONSTRUCTION

Dossier n° 22098604 - Déposé le 24 janvier 2025 10:21

Expirera le 24/01/2026 (12 mois après le dépôt du dossier)

[▼ Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [✉ Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#)

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

[Enregistrer les modifications du dossier](#)

Les différents statuts d'un dossier sont :

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Brouillon : Une fois la démarche effectuée par l'usager et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'usager ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

En construction : Une fois le dossier déposé par l'usager, son statut est "en construction". L'usager peut encore le modifier.

En instruction : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'usager, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours repasser un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé) : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir »).

En l'absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

The screenshot shows the 'Messagerie' tab selected in a navigation bar. Below it, a message from the service is displayed:

Email automatique [le 24 janvier à 10 h 21]

[Votre dossier n° 22098604 a bien été déposé (Demande d'autorisation de pêche du maquereau (scomb...)]

Bonjour,

Votre dossier n° 22098604 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Cordialement,

Service réglementation et contrôle des activités maritimes, Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord

Below the message, a note says: "Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires."

Votre message *

Ecrivez votre message ici

Pièce jointe
Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.
Parcourir... Aucun fichier sélectionné.

Envoyer le message

Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Aide ▾

Sinon le demandeur peut contacter :

- l'URR de la DIRM MEMN (Mél : urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)
- le CRPMEM de sa région